

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS D'EXPLOITATION D'UN GITE GEOTHERMIQUE BASSE TEMPERATURE EN VUE DU CHAUFFAGE ET DE LA CLIMATISATION D'UN BATIMENT LOCATIF ET DU FUTUR SIEGE SOCIAL DU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRENOBLE, LIEU-DIT « ZAC PRESQU'ILE ». ENQUETE PUBLIQUE E16000399/38 DU 13 MARS AU 14 AVRIL 2017 INCLUS.
CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

DEPARTEMENT DE L'ISERE.

COMMUNE DE GRENOBLE.

ENQUETE PUBLIQUE E16000399/38

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS D'EXPLOITATION D'UN GITE GEOTHERMIQUE BASSE TEMPERATURE EN VUE DU CHAUFFAGE ET DE LA CLIMATISATION D'UN BATIMENT LOCATIF ET DU FUTUR SIEGE SOCIAL DU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRENOBLE, LIEU-DIT « ZAC PRESQU'ILE ».

DU 13 MARS AU 14 AVRIL 2017 INCLUS.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

DESTINATAIRES :

- SCI SRA Belledonne et SCI SRA Vercors
- Direction départementale de la protection des populations de l'Isère.
- Tribunal Administratif de GRENOBLE.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- Pour la réalisation des travaux de forage, le demandeur a sollicité l'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation de gîte géothermique basse température en application de l'article L 162-1 du code minier.

- Concernant les travaux miniers, les points sensibles du projet se situent au niveau :
 - d'un risque de pollution de la nappe, par l'intervention des engins de chantier, risque toutefois réduit au minimum par un strict respect de la réglementation, par la prise en compte de toutes les précautions nécessaires, par le procédé de forage utilisé (méthode « BENOTO ») particulièrement adapté, par les qualités reconnues et l'expérience des entreprises appelées à intervenir,
 - d'un prélèvement et d'un rejet d'eau souterraine de faible durée pour les essais de pompage qui ne devraient toutefois pas avoir d'impact négatif perceptible,
 - de la manipulation et de la mise en décharge des déblais de forage présentant des polluants (métaux lourds, HAP, COHV, PCB, hydrocarbures totaux), toutefois il est indiqué, à partir des résultats de la campagne de 2014, en prenant en compte les analyses ayant concerné les sols à proximité du futur captage « P2 », que les concentrations ne dépassent pas les seuils de prise en charge d'une installation de stockage de déchets inertes selon l'arrêté du 28 octobre 2010, de plus le volume total des terres souillées pour l'ensemble du chantier se limite à 21 m³,
 - des risques de pollution de la nappe par des écoulements et infiltrations des eaux superficielles, de pollutions de surface ou lors d'inondations, en cours de forage, mais qui font l'objet d'une protection de la tête de puits solide et efficace, et par le procédé de forage utilisé, particulièrement adapté, qui écarte la venue de tout incident en cas de crue ou de remontée de nappe,
 - de l'utilisation délicate du fluide frigorigène largement maîtrisée, par le choix même du fluide retenu aux propriétés physiques les plus avantageuses au regard des performances et du respect de l'environnement, et par un suivi assorti de contrôles adaptés et de procédures d'intervention sécurisées,

- d'un stockage des rétentions sur produits polluants, et du traitement des déchets prévus en conformité avec la réglementation.
- Concernant les travaux miniers, les points favorables du projet reposent sur les points suivants :
 - sur ceux de la géothermie d'une manière générale : ses techniques de mise en œuvre sont largement maîtrisées et sécurisées,
 - le dossier prévoit la mise en place d'un Plan de Prévention et de Secours (P.P.S.) qui détaille les documents de santé et de sécurité afférents aux travaux. Ces documents déclinent les règles du Code du Travail et du Code Minier au niveau du projet. Les documents de santé et de sécurité afférents aux travaux portent sur l'analyse des risques et les mesures de prévention, ainsi que sur les moyens d'information ils prennent la forme de registre de sécurité et de consignes de sécurité. Leur présentation est complète par rapport aux exigences réglementaires,
 - Le projet est localisé sur le site de la presqu'île de GRENOBLE, particulièrement favorable à l'utilisation de la géothermie,
 - il repose sur l'existence de la partie superficielle de la nappe Drac, peu profonde (0-10m), aquifère puissant, qui ne nécessite pas la réalisation de forages très profonds, ce qui est un très gros avantage,
 - le projet de géothermie est adossé à un projet immobilier particulièrement adapté à la géothermie, tant par sa taille et sa conception que par ses fonctions et par ses performances énergétiques,
 - il s'appuie sur une modélisation plus globale, élargie à un périmètre plus vaste au niveau de la presqu'île de GRENOBLE établie et fournie par la SEM « INNOVIA »,
 - l'établissement de techniques et dispositifs spécifiques pour la réalisation de forages sécurisés, afin d'éviter tout risque de pollution des eaux de la nappe,
 - la bonne qualité générale des pièces du dossier original complété du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,

- les qualités reconnues et l'expérience des entreprises appelées à intervenir,
 - le dossier fournit une description argumentée et détaillée, respectueuse des exigences réglementaires, des conditions d'abandon des forages ou installations, dans un cadre suffisamment sécurisé, pour le cas où le fonctionnement de l'installation de géothermie devrait cesser définitivement.
- Ainsi concernant les travaux miniers, toutes les précautions sont prises pour préserver l'environnement et pour assurer la bonne sécurité du chantier.
 - D'une manière générale, la prise de dispositions dans une démarche de type « éviter, réduire, compenser », dans la conception et la réalisation des travaux miniers, permet d'assurer une prise en compte de l'ensemble des aspects environnementaux et sécuritaires de manière satisfaisante.
 - Pour ces motifs je donne un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'ouverture des travaux miniers.

A GRENOBLE, le 12 mai 2017.

Le commissaire enquêteur,

Alain GIACCHINI